

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU 12 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze le douze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h30 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONMEGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 9    Votants : 10

Date de convocation du conseil municipal : 5 JUIN 2015

**Présents** : Jean-Michel MONMEGE, Christine CANAVY, Christa LUTTER, Jean-Claude ARNAUD, Mirette CAZABAN, Corine BUIL, Jean-Louis POUYTES, Raymond POUGET, Pierre THIOLLIERE

**Absents ayant donnés procuration** : Nadine BRUNEAU-HULIN à Mirette CAZABAN

**Absents excusés**: Ariane ROUSSEY

**Secrétaire de Séance**: Mirette CAZABAN

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

**1/ DECISION MODIFIXCATIVE BUDGETAIRE M 40**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs		1200.00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°		-500.00
628	Divers		-700.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

**POUR      10                      CONTRE              0                      ABSTENTION      0**

**2/ / DECISION MODIFIXCATIVE BUDGETAIRE M 14 principal**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
60612	Energie - Electricité		-500.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **3/ REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Conseil Municipal a voté le budget primitif où il est prévu un total de subventions apportées aux associations.

Du fait d'un budget où les dépenses doivent être resserrées, ce montant est inférieur à celui de l'année précédente ; il convient de répartir cette somme entre les diverses associations de la manière qui paraît la plus juste.

- Considérant la nécessité de prendre en compte le fait que la municipalité prête ou loue à bas prix des locaux à certaines associations
- Considérant la nécessité de prendre en compte les coûts des investissements des associations assurant une animation au village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	RAPPEL 2014	MONTANT 2015	COMMENTAIRES
ACCA	0	0	Local
ART EN SCENE	350	150	
LA BASCULE	450	150	
CAVAL EN CENNE	200	150	
CHEVEUX D'ARGENT	170	150	
COMITE DES FETES	1 900	1 200	

GAULE CENNOISE	100	30	
LES MYGALES	0	0	Local
L' A P E	350	150	
L' O C C E	50	30	
RECRE A CENNE	400	300	
SAINTE MARIE	0	0	local
DON DU SANG	40	30	
FNACA	30	30	
Energie Cenne	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>4 040 €</b>	<b>2 370 €</b>	

**Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

#### **4/ INSCRIPTION BUDGETAIRE DE LA COTISATION DU FRESQUEL**

Suite au courrier en date du 7 avril 2015 adressé par le SIAH du Fresquel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la cotisation annuelle versée au SIAH du Fresquel doit être inscrite au budget à l'article 6554 et que pour adopter cette décision il convient d'en délibérer contrairement aux années précédentes. Cette décision prendra effet pour l'exercice 2015 et sera reconduite pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'inscription de la cotisation annuelle versée au SIAH DU FRESQUEL au budget 2015 de la commune (et pour les suivants) à l'article 6554. Pour un montant annuel 2015 de 774.03€.

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

#### **5/ RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'après analyse des différents contrats d'assurances souscrits auprès de la compagnie AXA à Bram, il s'avère que le montant des cotisations annuelles a augmenté de telle sorte que la révision à la baisse des différentes cotisations qui avait été obtenue en 2012, est aujourd'hui nulle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances afin de pouvoir négocier le montant des cotisations des différents contrats.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de lancer la consultation auprès de divers organismes d'assurances afin de négocier le montant des cotisations des différents contrats.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **6/ ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA VIDANGE DU BARRAGE DU LAMPY**

Le Préfet de l'Aude a prescrit le 24 avril 2015 l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Saissac et Cenne Monestiés relative à la vidange du barrage du Lampy.

En lien avec cette enquête publique, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation de vidange du barrage du Lampy présenté par Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France de la Direction territoriale Sud-Ouest à Toulouse.

Après avoir débattu de ce projet, considérant que :

- La vidange du barrage du Lampy est nécessaire pour la réalisation de travaux importants rendus obligatoires en lien avec la sécurité du barrage.
- La date de début de vidange est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et que la vidange doit être réalisée en 2 semaines environ.
- Même si des précautions sont prises, le rapport d'études évoque le fait que la qualité de l'eau en aval sera dégradée (p 109 et 110) avec en particulier une augmentation du taux de matière en suspension.
- Le rapport d'études évoque aussi le fait que l'exploitant de la retenue d'eau de Cenne Monestiés, c'est-à-dire notre commune, prévoit des mesures de substitution temporaire pour l'eau potable.
- De plus des risques de pollution liée aux travaux existent selon le rapport d'études (p 112)
- Le rapport d'études conclue concernant les incidences sur les usages que « hormis une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau (épisodes pluvieux intenses) il n'y aura pas d'impact sur les usages : eau potable (Cenne Monestiés)... »
- Les travaux sont prévus sur une durée de 3 mois (septembre à novembre)
- Ces conditions ne garantissent aucunement un maintien de la qualité des eaux permettant l'alimentation en eau potable du village.

- Il n'existe pas de solutions de substitution pour la commune du fait de la pollution de la source des 3 évêques, hormis la distribution d'eau potable en bouteilles ou en citerne
- Ces solutions ont des coûts et nécessitent des besoins logistiques qui doivent être supportés par les responsables de la situation les rendant nécessaires.
- La période de vidange choisie (1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre), à faible pluviométrie, aggrave les risques d'impacts négatifs sur la qualité de l'eau du fait de la faible alimentation en eau du Lamy par les petits cours d'eau situés en aval du barrage du Lamy et en amont du barrage de Cenne Monestiés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De demander le report de 2 mois de cette opération de vidange du barrage du Lamy
- De demander que l'autorisation de vidange ne soit accordée que sous réserve du remboursement par Voies Navigables de France de tous frais consécutifs à cette vidange que devrait supporter la commune, et sous réserve de la prise en charge par Voies Navigables de France de la logistique d'éventuels moyens à déployer pour alimenter les habitants de Cenne Monestiés en eau potable durant cette opération.

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**7/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION CONCERNANT L'APPEL D'OFFRE RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 aout 2014 il a été décidé de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Afin d'effectuer le choix d'un Maître d'œuvre, il est proposé de lancer une consultation dans le but de confier la mise en œuvre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que suivant les conseils de l'Agence Technique Départementale la commune pourra consulter directement une liste de maître d'œuvre au préalablement établie par l'ATD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** de lancer une consultation directe de plusieurs maîtres d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**8/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION CONCERNANT L'APPEL D'OFFRE RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 aout 2014 il a été décidé de réaliser un schéma directeur d'assainissement. Afin d'effectuer le choix d'un Maître d'œuvre, il est proposé de lancer une consultation dans le but de confier la mise en œuvre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que suivant les conseils de l'Agence Technique Départementale la commune pourra consulter directement une liste de maître d'œuvre au préalable établie par l'ATD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** de lancer une consultation directe de plusieurs maîtres d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**9/ RENOUELEMENT DU CONTRAT APC**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier, il a été rappelé à l'assemblée que la Mairie devait se prononcer sur le renouvellement du contrat afférent à l'agence postale communale (arrivant à terme le 30 juin 2015). Après avoir fait état de la situation de l'agence postale et donné le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en présence des parties concernées, Monsieur Le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reconsidérer le renouvellement du contrat de l'APC.

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de proposer à Mme GUIRAUD un renouvellement d'un an de son CDD sous la même forme que le précédent,

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **10/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE**

L'association Sainte-Marie utilisait les locaux de l'Ancienne Poste pour ses activités. Ces locaux ayant été vendus par notre commune, nous avons proposé à l'association Sainte-Marie d'utiliser le local du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne Mairie. Pour ce faire, une convention de mise à disposition de ce local doit être établie entre la commune et l'association ; cette convention, établie sur une durée de 9 ans, renouvelable par tranche de trois ans, prévoira la gratuité de cette mise à disposition, l'entretien du local par l'association et l'utilisation de ce local uniquement pour les activités prévues dans les statuts de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'autoriser Monsieur Le Maire à établir une convention, telle que décrite ci-dessus, avec l'association Sainte-Marie.

**Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION DU BAR ASSOCIATIF « LE COMMUNAL »**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Il a été décidé par le Conseil Municipal que l'association du bar associatif « Le Communal » pourrait utiliser le local dit du « Club » situé à l'espace loisirs pour y mener ses activités, à condition d'y effectuer les travaux nécessaires pour le rendre conforme à cette utilisation.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de ce local doit être établie entre la commune et l'association ; cette convention, établie sur une durée de 9 ans, renouvelable par tranche de trois ans, prévoira la gratuité de cette mise à disposition, l'entretien du local par l'association et l'utilisation de ce local uniquement pour les activités prévues dans les statuts de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'autoriser Monsieur Le Maire à établir une convention, telle que décrite ci-dessus, avec l'association du bar associatif « Le Communal ».

**Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**